



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Consulat d'Algérie à Nantes

قنصلية الجزائر بنانت

COMMUNIQUE

En prévision du passage à Nantes de la Commission Ministérielle du Service National chargée de la sélection et de l'orientation des citoyens issus de la communauté nationale à l'étranger, au titre de l'année 2025, le Consulat d'Algérie à Nantes invite les ressortissants algériens établis dans sa circonscription consulaire et soumis aux obligations du services national à présenter leurs dossiers avant **le 26 octobre 2024, délai de rigueur**, suivant les conditions ci-après :

I. Régularisation

II. Demande ou renouvellement de sursis

III. Procédure de dispense ou d'exemption

IV. Demande de duplicatas

I. Régularisation

Le service national est une obligation pour tout algérien âgé de dix-neuf (19) ans et plus.

1. Les Citoyens n'ayant pas de nationalité française ou binationaux n'ayant pas opté pour le service militaire français :

- La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) en langue arabe (**originale + deux photocopies de chaque acte**);
- Une copie de la carte d'identité algérienne ou passeport algérien;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- Une copie du titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle ;
- Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).

2. Les citoyens binationaux ayant opté pour le service militaire français :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) en langue arabe (**originale + deux photocopies de chaque acte**);
- Deux copie de la carte d'immatriculation consulaire délivrée par le Consulat à Nantes ;
- Une copie de la carte d'identité française ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle;

-Quatre (04) photographies d'identité récentes (nom et prénom portés au verso);

-Une copie du certificat individuel de participation à « la journée défense et citoyenneté ».

-Une copie de la déclaration d'option (article 02 de l'accord algéro-français), ce document est établi par la préfecture après le recensement auprès de la mairie du lieu de résidence.

ET OU

-Une copie du certificat des services (article 03 de l'accord algéro-français), ce document est délivré uniquement sur demande par le bureau du service national français.

Ce dossier doit, également, comporter les coordonnées de l'intéressé, à savoir le mail personnel et le numéro de téléphone (fixe ou portable).

II. Demande ou renouvellement de sursis

Pour le renouvellement de sursis, veuillez présenter:

- L'ancienne attestation de report ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle;
- Deux photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso) ;
- Une copie du titre de séjour ;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire.

III. Procédure de dispense ou d'exemption

Pour bénéficier d'une dispense ou d'une exemption des obligations vis-à-vis du service national, la personne doit fournir des documents selon les cas suivants:

1. Soutien de famille:

- Une demande manuscrite explicative de la situation du demandeur ;
- La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) ;
- Copie du titre de séjour ou pièce d'identité française (en cours de validité) ;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- Un contrat de travail et la copie des trois (03) dernières fiches de salaire ;
- Une fiche familiale d'état civil des parents ou une photocopie du livret de famille ;
- Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité ;
- Une copie du livret de famille si le concerné est marié.
- Une attestation de non activité salariale ou autre justificatif d'invalidité ou d'incapacité des parents ;
- Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).

2. Exemption pour raison médicale:

- La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) ;
- Copie de titre de séjour ou pièce d'identité française (en cours de validité) ;

- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité ;
- Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso) ;
- Un dossier médical prouvant la maladie ou le handicap.

IV. Demande de duplicatas

Pour les citoyens demandeurs des duplicatas de carte d'exemption :

-Déclaration de perte à établir auprès des services du Consulat d'Algérie à Nantes.

-La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger).

-Copie de titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité.

-Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité .

-Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité.

-Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).